

AFFAIRE N° 19/15. - rattachement au Budget de 1970, par autorisation spéciale, d'un emprunt de 10 000 000 Frs avec la CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE pour la construction d'une crèche-garderie.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de rattacher au budget de 1970, par autorisation spéciale, l'opération ci-après :

Au Chapitre 904

En dépenses à l'article 230250 - Construction d'une crèche-garderie 10 000 000

En recettes à l'article 1669-40 - Emprunt avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour construction d'une crèche garderie 10 000000

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

lu
Saint-Denis, le 18 Mai 1971

*bon le chef
de secrétariat général
signé : M. Tesson*

*bon expé certifié conforme
à la direction des Affaires Financières*

M. D. Aboussi

M. RIVIERRE. - Monsieur le Maire, j'ai vu dans le budget qu'on attribuait une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de Château Morange. Serait-il possible d'avoir le compte d'exploitation de cette Maison afin de savoir comment est employé l'argent que nous lui versons ? Nous aimerions également savoir quel est le nombre d'adhérents.

LE MAIRE. - En effet, nous avons entièrement le droit de demander le compte d'exploitation à l'Association à qui nous donnons une subvention, et nous allons effectivement l'exiger avant de créditer cet organisme.

M. HOARAU. - La Commission des Finances avait en effet émis le vœu que le compte d'exploitation soit présenté.

LE MAIRE. - Je crois que le Conseil Général donne également une subvention, et lui aussi serait intéressé par le compte d'exploitation. Les jeunes ont besoin de s'épanouir, mais il faut qu'ils se plient quand même à une certaine organisation.

Mme BENARD. - Une certaine discipline doit être respectée dans cette Maison des Jeunes.

Mme CHASSAGNE. - Il faudrait que les jeunes soient entourés d'adultes.

LE MAIRE. - Il y a des adultes à Château Morange.

*

*

*

M. BOYER. - Monsieur le Maire, qu'a-t-il été décidé au sujet de la dénomination du Lycée Leconte de Lisle et du C.E.S. Leconte de Lisle ?

LE MAIRE. - La Commission a décidé que le Lycée d'Etat conserverait le nom de Leconte de Lisle. Le C.E.S. devra donc changer de nom. Il reste à faire une confrontation entre le Conseil d'Administration du C.E.S. Leconte de Lisle et les anciens du Lycée, ainsi qu'avec les membres de la Municipalité désignés par le Conseil Municipal.

M. BOYER. - Les deux établissements ne doivent-ils pas adresser une demande à la Commune ?